

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 3 NOVEMBRE.

Les élections communales ont eu lieu en ce moment en Angleterre. Le *Standard* assure qu'en général elle se font dans un sens tory, et que dans la plupart des localités les radicaux sont remplacés par des conservateurs.

— On lit dans le *Times*, du 2 novembre :

Hier, on disait dans la cité que les nouvelles tentatives faites pour amener l'arrangement des différends entre la Hollande et la Belgique n'ont eu aucun résultat, attendu que le gouvernement anglais refuse de s'occuper de cette affaire; de sorte que celle-ci est dans le même état d'incertitude qu'auparavant.

FRANCE. — PARIS, 4 NOVEMBRE.

M. Rouen est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près de S. M. l'empereur du Brésil.

— M. Thiers, depuis son retour à Paris, a déjà eu un grand nombre de visiteurs, parmi lesquels on a remarqué M. Dupin aîné, qui est resté hier pendant deux heures en conférence avec l'ex-ministre.

— Nous lisons dans une feuille de ce matin : « Malgré les bruits répandus par plusieurs journaux, nous croyons savoir que M^{me} la comtesse de Lipano, veuve du roi Murat, a reçu l'assurance qu'elle n'avait aucune inquiétude personnelle à concevoir, et que, pour son séjour ici, il lui serait accordé tout le temps que sa santé et ses intérêts pourraient réclamer. »

Une feuille ministérielle assure ce matin que rien n'est changé dans la position de M^{me} la comtesse de Lipano en France, et que le triste état de sa santé ajoute à l'intérêt qu'elle inspire.

— Les lettres viennent de faire une perte dans la personne de M. Delrieu. Il y a quelques semaines à peine que nous constations le succès de sa tragédie de *Léonie*; ses amis ne regrettaient pas moins en lui l'honnête homme que l'homme de talent. Ses obsèques auront lieu demain samedi dans l'église Saint Roch. M. le ministre de l'intérieur, instruit de la position fâcheuse dans laquelle cette perte cruelle laissait M^{me} Delrieu, s'est empressé de lui accorder un secours de 500 francs et une pension annuelle de 600 francs. Tous les gens de lettres sauront gré à M. le ministre de l'intérieur de cet honorable empressement à secourir la veuve d'un de leurs plus respectables confrères.

— Un Français qui a long-temps habité l'île-de-France, M. Chaix, a fait une découverte qui intéresse vivement la navigation à la vapeur. Les chaudières des machines se recouvrent toujours à l'intérieur d'une croûte dure, formée principalement de substances calcaires, qui empêche la transmission de la chaleur, entre le foyer et l'eau de la chaudière, augmente la dépense déjà excessive de combustible, et entraîne souvent la formation de fissures et de fentes qui exigent des réparations dispendieuses. M. Chaix a trouvé un moyen aussi simple qu'ingénieux d'empêcher la formation de ces incrustations. L'essai de son procédé a eu lieu par ordre de M. le ministre de la marine à Toulon, sur le *steamer le Phare*. Il a été constaté par une commission que non seulement ce procédé prévenait la formation de nouvelles incrustations, mais qu'il servait même à détacher les anciennes. M. Chaix s'est assuré, par un brevet, la propriété de sa découverte. En raison de l'extension toujours crois-

sante donnée à la navigation à vapeur, il serait utile qu'après en avoir fait de nouveau constater l'efficacité, le gouvernement la placât dans le domaine public, en indemnisant le propriétaire.

— Jacob Dmitrijewitch Sacharow, chimiste distingué et membre de l'académie impériale de St-Petersbourg, vient de mourir dans cette ville, à l'âge de 71 ans.

— Un singulier pari a eu lieu au bois de Boulogne. M. N... a parié qu'il marcherait sans s'arrêter pendant vingt-quatre heures, et qu'il mangerait constamment en marchant. Ce pari, qui semble écho de l'imagination du juif errant, a été accepté; mais pour s'assurer qu'il serait rempli avec exactitude, la partie adverse a dû suivre aussi pendant vingt-quatre heures M. N... dans sa singulière promenade. Il est vrai qu'il était dispensé d'avoir toujours la bouche pleine.

— Une dame, célèbre par sa beauté et fort connue des amateurs de *Frascati*, a reçu ses jours ci, par la petite poste, une lettre qui paraissait contenir quelque chose de volumineux. Cette dame hésitait à ouvrir le papier, redoutant quelque facétie de mauvais goût; mais enfin elle n'a pu résister à sa curiosité, et quelle n'a pas été sa surprise, en décachant la lettre, d'y trouver un doigt d'homme avec ces mots écrits avec du sang. Je vous envoie, belle inhumaine, le petit doigt que vous m'avez demandé... Signé L...

Alors elle s'est rappelé avoir dit en plaisantant au jeune insensé qui venait de se mutiler ainsi pour elle: Vous dites que vous m'aimez, vous ne donneriez pas pour moi votre petit doigt...

Cet aventure rappelle celle de la veuve Petit et de Fieschi. On sait que lorsque ce célèbre criminel était dans les prisons d'Embrun, il se coupa un doigt pour prouver son affection à la mère de Nina Lassave.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le gouvernement, toujours bien servi, publie ce soir ce qui suit comme dépêche télégraphique.

« 1^{er} novembre 1836, sept heures du soir.

« La garnison de Bilbao a fait une sortie le 28 au soir; l'artillerie carliste a été retirée à l'approche d'Espartero, et leur armée est allée à sa rencontre. La ville est restée bloquée. Il n'y avait rien de nouveau à Madrid, le 27, sur Gomez, malgré les bruits répandus la veille. Son approche en Estramadure avait fait fuir la population. Les troupes s'étaient retirées à Badajoz.

« Bayonne, le 1^{er} novembre 1836, à onze heures du soir.

« On annonce que les carlistes lèvent le siège de Bilbao et se retirent sur Durango, ils n'avaient plus d'artillerie devant la place le 29. »

On remarquera que ces dépêches télégraphiques de Bayonne portent justement la date des lettres et journaux de Bayonne reçues par le courrier, et qu'à quatre heures d'intervalle elles se contredisent formellement. Quand aux nouvelles de Madrid du 27 qui se trouvent mêlées dans la première dépêche, il y a deux jours que l'on a des lettres de Madrid de cette date, et ce que dit ce soir le journal ministériel est tout à fait incompréhensible. Il paraît du reste que c'est un parti pris d'être obscur.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

Les cortès ont ajourné, dans la séance du 25 octobre, la nomination d'un comité chargé de réviser la constitution, un

pour une somme immense, sans posséder un shilling pour y faire face en cas de malheur.

Mais, dit M. Clay, c'est pour parler à cet inconvénient que je réclame une *parfaite publicité*. Nous sommes étonnés qu'un homme qui habite Londres et qui a été lié avec des gens d'affaires, puisse mettre la moindre confiance dans la publication des balances ou de comptes d'actif et de passif. Il ne devrait pas ignorer que ces comptes ne servent la plupart du temps qu'à induire le public en erreur. Nous savons pertinemment que les personnes les plus versées dans ce genre d'affaires ont déclaré qu'il leur était impossible, par l'inspection des registres d'une maison de banque ou de commerce, de prédire, avec la moindre apparence de probabilité, quel sera l'état des affaires de cette maison six mois après. M. Clay ne propose pas même de soumettre les registres des banques à l'inspection de commissaires. Il ignore pas qu'il y aurait à cela des inconvénients plus graves encore que ceux auxquels il cherche à remédier: il se borne donc à vouloir que l'on s'en rapporte à la bonne foi des intéressés eux-mêmes et que l'on ajoute une confiance entière aux comptes qu'ils remettront. Il est difficile de croire que ce soit sérieusement que l'honorable membre ait proposé un pareil moyen Sans même supposer, chez les directeurs des compagnies, des intentions frauduleuses, chacun sait combien les commerçants ont l'habitude de se faire des illusions, quand il s'agit de leurs propres affaires; ils regardent comme de l'or en barre des créances que des personnes désintéressées reconnaissent, au premier aspect, n'avoir absolument aucune valeur.

Si l'on remarquait dans la nation quelque répugnance à s'engager dans des entreprises de banque avec une responsabilité illimitée, on pourrait soutenir l'avantage qu'il y aurait à la borner; mais tout le monde sait que cette répugnance n'existe point; les projets les plus hasardeux, pourvu qu'ils offrent la moindre chance de profit, n'échouent jamais faute d'esprits hasardeux prêts à en tenter l'entreprise. Il n'y a donc aucun motif assez grave pour engager des législateurs prudents à changer l'état actuel de la loi. On dira peut-être que le système de la responsabilité illimitée, c'est-à-dire, celui des sociétés anonymes, a été adopté sans inconvénient en France et aux Etats-Unis. A cela,

député, M. Sosa, ayant fait observer qu'il fallait avant tout s'occuper de la guerre civile.

Une seconde lecture de la proposition relative au maintien de la régence de Marie-Christine a eu lieu dans la séance du 27. On a voté ensuite sur la question de savoir si elle serait mise en discussion, et l'affirmative a été décidée par 52 voix contre 11. Nous ne doutons pas du succès définitif, mais il y a probablement une erreur provenant de quelque confusion des formes constitutionnelles dans la nouvelle transmise de Bayonne, que la reine était déjà confirmée dans ses fonctions de régente; car il est difficile de croire que la proposition ait été votée immédiatement. Sur un rapport du ministre de la guerre par *interim*, brigadier Canba, une junte de brigadiers et de généraux vient d'être instituée par ordonnance du 24 octobre, pour la direction de la guerre et la réforme des réglemens militaires.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Le petit Théophile Aubry, âgé de 11 ans, sans cravate, sans bas, vêtu d'une toile grossière au 3 novembre, par les soins généreux de la Maison des jeunes Détenus, était arrêté pour la sixième fois comme vagabond; et comparaisait hier devant la police correctionnelle.

Voici venir le papa Aubry, bonne et honnête figure. Messieurs, dit-il, ayez pitié d'un brave homme, d'un blanchisseur père de six enfans. Il n'y a que celui là qui bronche... Vois-tu, Théophile, je te l'ai déjà dit, tu me feras mourir. Figurez-vous, messieurs, que je l'ai déjà réclamé six fois: quatre chez le juge d'instruction, le procureur du roi, je ne sais pas moi... et deux fois à votre audience.

M. le président: Mais il n'a jamais été arrêté pour vol, n'est-ce pas?

Le père Aubry: Pour vol! ah! mon Dieu! non; Dieu merci, pour vol! jamais, jamais; du vagabondage, de l'école buissonnière, voilà tout: pour vol! ah! non, mon pauvre enfant, jamais, jamais.

M. le président: Ainsi vous êtes venu pour le réclamer encore une fois.

Le père Aubry: Moi? non, monsieur, non; j'en ai assez le pain que je gagne, je le dois à ses frères et sœurs qui se conduisent bien. Lui, voyez vous, c'est un fainéant, un vagabond qui me fera mourir.

Théophile: Papa, papa, je n'le ferai plus jamais, jamais, bien sûr.

Le père Aubry: Voyons, embrasse-moi; la clémence d'un père est indépuisable; embrasse-moi, encore... et je t'abandonne à jamais.

M. le président: Vous êtes un digne homme, M. Aubry, et puisque vous réclamez votre enfant...

Le père Aubry: Moi?... non; je vous dis que je l'abandonne. J'pleure comme ça parce que j'suis bête et que je l'aimais tant... dam! il est si gentil!

M. le président: Je suis sûr que vous n'avez rien à vous reprocher, n'est-ce pas? Vous l'avez toujours bien traité?

Le père Aubry: Moi? je crois bien; j'demandais tous les soirs pardon au bon Dieu de ce que j'aurais mieux que les autres. Dis un peu, Théophile, dis à ces messieurs si j'ai jamais battu? Quand tu es sorti de la prison, qu'est ce que j't'ai dit? — Veux-tu aller chez les Frères? — Non, j'veux pas. — Veux-tu aller à la mutuelle? — Non, j'veux pas. — Veux-tu être blanchisseur? — Non, j'veux pas. Faites moi

DES BANQUES PROVINCIALES ET DES COMPAGNIES FINANCIÈRES DANS LA GRANDE BRETAGNE.

(Suite et fin.)

Nous ne disons pas que cela ne puisse être vrai jusqu'à un certain point; mais il est évident que, lorsque des personnes opulentes savent que leur fortune entière peut être compromise par la mauvaise gestion des hommes à qui elles confient leurs fonds, elles contrôleront plus rigoureusement cette gestion, que si leur risque ne s'étend que sur une somme qu'elles auront mise, en quelque sorte, à la loterie. Notre but devrait donc être d'augmenter la responsabilité, s'il était possible, et non pas de la diminuer.

Le principal défaut du système actuel, c'est que le public ne connaît qu'imparfaitement les personnes à qui il a affaire. Il sait qu'une banque se compose d'un certain nombre d'actionnaires associés, mais il ignore quels sont ces associés, il ne sait si ce sont des millionnaires ou des hommes de paille. En lui procurant cette connaissance indispensable, on mettrait chacun en état de juger par soi-même du degré de confiance qu'il doit accorder à l'entreprise, et le seul fait de la publication des noms des associés responsables rendrait tous ceux d'entre eux qui ont quelque chose à perdre, plus frappés du risque qu'ils courent, et, par conséquent plus attentifs à la manière dont se dirigent les affaires de la société.

M. Claye paraît croire qu'en admettant le principe de la responsabilité limitée, mais en forçant tous les actionnaires à verser le montant de leurs actions, le crédit accordé à la banque ne pourrait dépasser le montant total de toutes les actions, de sorte que si elle venait à suspendre ses paiements, la perte ne serait jamais considérable; c'est une erreur. Une banque commence aujourd'hui des affaires avec un capital de 100,000 l., mais elle est mal dirigée: elle émet de mauvais papier et fait des pertes; qui sait si, au bout d'un ou de deux ans, elle possèdera encore son capital primitif? Le public continuera à lui accorder le même crédit qu'auparavant, et, en définitive, la banque se trouvera avoir contracté des engagements

nous répondrons d'abord que la France possède moins de capitaux que l'Angleterre, et que l'esprit d'entreprise y a moins d'activité, de sorte qu'une loi fort convenable en France serait, au contraire, extrêmement nuisible en Angleterre; et pourtant il ne serait peut-être pas difficile de prouver que la France et les Etats-Unis eux-mêmes gagneraient considérablement à l'abolition du système qu'ils suivent aujourd'hui. Dans la république américaine, l'introduction de ce système a nécessité l'adoption d'une foule de réglemens pour prévenir les fraudes; et, comme on devait s'y attendre, ils ont manqué totalement leur but. Les législateurs américains ne se sont pas contentés de la déclaration que M. Clay demande à la bonne foi des parties intéressées, ils ont nommé des inspecteurs qui doivent s'assurer si les déclarations sont sincères et si les réglemens ont été observés. L'exemple suivant fera voir jusqu'à quel point on peut compter sur cette espèce de contrôle:

La banque par actions, dite de Sutton, fut établie en 1828, à Boston, ville éminemment morale et religieuse. L'acte de la législature de Massachusetts, qui en autorisait l'établissement, y mettait pour condition que, avant d'entrer en activité, la moitié du capital devrait être versé et exister effectivement en or ou en argent dans les coffres de la banque. L'acte ajoutait que la banque devait être inspectée et examinée par trois commissaires, nommés par le gouverneur de la province, qui vérifieraient l'argent existant effectivement dans les caveaux, et feraient prêter serment aux directeurs de la banque ou à la majorité d'entre eux, que lesdites sommes ont été réellement versées par les actionnaires de ladite banque, à compte du montant de leurs actions respectives; qu'elles n'ont aucune autre destination, et qu'elles devront y rester comme faisant partie du capital de la banque.

En conséquence, les inspecteurs nommés par le gouvernement, visitèrent les caveaux de la banque, le 28 septembre 1828, et trouvèrent une certaine somme en dollars; en même temps quatre des directeurs jurèrent que cet argent provenait du premier versement des actionnaires; qu'il se trouvait là comme faisant partie du capital de la banque, et qu'il était destiné à être employé comme tel. Qu'éut désiré de

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HUITRES ANGLAISES chez TART, derr. l'Hôtel de-Ville

LES SŒURS DEBOUNY, ont l'honneur d'annoncer leur RETOUR DE PARIS, avec UN TRÈS JOLI CHOIX DE MODES, LINGERIES, SOIERIES et NOUVEAUTÉS.

VENTE DE TAILLIS. A LONG CRÉDIT.

Le JEUDI 17 novembre 1836, à midi, l'on vendra le TAILLIS croissant (planté), sur environ neuf b. miers dans le bois dit Terre Laurent et Houillères, à une demi-lieue de Huy, commune de Ben Ahin — La vente aura lieu chez Hubert PENASSE, à SOLIÈRES, même commune. S'adresser pour renseignements au garde Romainville, à St-Léonard. 361

VENTE DE BOIS A COLONSTER,

Le MARDI 8 novembre 1836, à dix heures précises, M. le BARON DE SELYS LONGCHAMPS, fera vendre aux enchères, par le ministère de M. HOUBAER, notaire à Seraing, en sa ferme de Cinq-Val, à THF, occupée par François Senet, environ DOUZE BONIERS DE RASPES, croissant dans les bois dits de la Cathédrale et St Laurent, divisés en seize portions. A CRÉDIT. 358

MAGASIN

SOIERIE, SCHALS ET NOUVEAUTÉS

Chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n° 32, on vient de recevoir un ASSORTIMENT de MÉRINOS français, de Satin laine, algérienne, Mérinos Thibet, idem anglais, écossais, uni, broché et imprimé; — Schals tartans, anglais et français, de différentes qualités; — Flanelle, Caleçons, Gilets et Bas de Laine.

MAISON A VENDRE, QUAI DE LA SAUVENIÈRE, AVEC FACILITÉ DE PAIEMENT.

S'adresser rue du Pont d'Ile, n° 32.

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une rétribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

A SURENCHÉRIR.

On fait savoir que la MAISON cotée 48, avec 1099 centiares de jardin, située à Angleur, en lieu dit Fossalle, a été adjugée pour 1850 francs et le service d'une rente de 5 francs 5 centimes.

Et UNE PIÈCE DE TERRE de 872 centiares, située au même lieu, pour le prix de 550 francs, et à la charge, en outre, du service d'une rente de 11 francs 55 centimes.

Et que jusqu'inclus le 15 novembre à midi on peut surenchérir ces immeubles d'un 10^e du prix. S'adresser à cet effet en l'étude du M^e BERTRAND, notaire Liège. 318

LE JEUDI 24 novembre 1836, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude, rue Hors Château, n° 448, à la VENTE aux enchères.

D'UNE BELLE ET BONNE MAISON DE COMMERCE

située à Liège, RUE St SÉVERIN, n° 712, Composée de deux grandes boutiques avec vitrines et armoires, à glaces, deux pièces en suivant, quatre au premier, trois au second étage, grenier, cour, bâtiment neuf sur le derrière, trois caves, deux puits et une pompe.

Il sera accordé toute facilité désirable pour le paiement du prix.

On peut prendre connaissance des titres de propriété et du cahier des charges en l'étude du dit notaire. 319

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le 15 novembre 1836, à 10 heures, il vendra, devant M. le juge de paix des cantons nord et est de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le palais, UNE PARTIE DE L'ILE DES OSIERS, A JUPILLE, contenant deux hectares cinquante ares; laquelle partie joint, du levant, au pré Levêque, à Martin Goffinet, à Lambert Rasquinet et autres; du midi, à M. Michel Dieudonné Sauveur; et du couchant, à M. Desor.

S'adresser, pour voir les conditions, tant en l'étude dudit notaire, qu'en celle de M^e Vigoureux avoué et au bureau de la dite justice de paix. 309

MONT DE PIÉTÉ DE LIÈGE,

QUAI DE LA BATTE, N° 1112.

MARDI 8 NOVEMBRE, et jours suivants, à 2 heures, vente des GAGES SURANNÉS reçus en août 1835.

La commission croit devoir rappeler aux intéressés que le salaire des commissionnaires jurés est fixé comme suit:

Table with columns for 'Centimes' and 'de port' showing rates for different types of goods.

En déposant son gage, l'emprunteur doit exiger un billet de reconnaissance qui lui sera délivré sans frais.

Le 30 octobre 1836. Le directeur, Félix Jehotte. 325

Mémoire sur la guérison sans mercure des MALADIES SECRÈTES

ET DES DARTRES,

Par la méthode végétale dépurative et rafraîchissante du docteur BELLIOL, rue des Bons Enfants, n. 32, à Paris.

La poudre végétale, les pilules purgatives et la pommade anti-dartreuse dont se compose ce traitement dépuratif, sont approuvés par le rapport d'une commission de quatre docteurs de la faculté de médecine de Paris, en date du 2 mars, 1833. (Voir l'ouvrage annoncé).

Brochure de 250 pages (2^e édition), à l'aide de laquelle on peut se diriger soi-même, prix: 1 fr., et 1 fr. 50 c. par la poste; on le trouve ainsi que les médicaments dans les villes ci-après désignées: à Liège, chez M. Albert, pharmacien, rue Souverain-Pont, n° 604; à Bruxelles, chez M. Van Hisberg, pharmacien, place de la Monnaie, n° 5.

ET DANS LES VILLES SUIVANTES:

A Courtray, chez M. Deboey, fils, pharmacien, rue de Tourway, n. 6; à Gand, chez M. Deppeys, pharmacien, rue Vieux-Bourg, n. 18; à Louvain, chez M. Smout, rue de Bruxelles, n. 50; à Malines, chez M. Smout, pharm., rue Bailles-de-fer; à Mons, chez M. Van-Miert, pharmacien, rue de Nimy, n. 172; à Namur, chez M. Jourdain, pharmacien, rue de Gravrière, n. 1051; à Nivelles, chez M. Lemaire, pharmacien; à Ostende, chez M. Boucheherie, pharmacien; à Verviers, chez M. Etienne, pharmacien, rue des Récolets, n. 61; à Ypres, chez M. Frison-Vanoutrève, pharmacien; à Chaux-de-Fonds, (Suisse), chez M. Vielle, pharmacien. 921

PASTILLES DE GALABRE

De POTARD, pharm., rue St. Honoré, 271, à Paris,

Guérissent: rhumes, catarrhes, asthmes, toux, enrrouements, coqueluches, irritations de poitrine, d'intestins et des glaires, les seules qui facilitent l'expectoration et entretiennent la liberté du ventre. Dépôt à Bruxelles, M. Robby, confiseur; Liège, M. Leboutte Decamps, pharm.; Louvain, M. Obolsky, confiseur; Bruges, M. Van Outrive-Pollet, pharm.; Tirlemont, M. Gacheus, pharm.; Ath., M. Cambrelin, ph; Mons, M. Van Miert, ph. 282

MIGRAINE ET SURDITÉ.

BROCHURE, 2^e ÉDITION,

PAR LE DOCTEUR MÈNE MAURICE,

Contient ses découvertes et documents pour se guérir soi-même de ces deux affections, quelles qu'en soient la nature et l'ancienneté. Le grand nombre de belles cures qu'elle renferme, opérées chez les notabilités les plus recommandables (avec adresses) ne laissent plus d'incertitude. Prix 1 fr. 50 c. DÉPOT chez Mme. GILLON NOSENT, à Liège, Pont d'Ile, JOURDAIN, pharm., à NAMUR. 344

Advertisement for Sirope de Johnson, detailing its benefits for various ailments and listing agents in different cities.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE.

AVIS — La dame veuve Libert, née Dothée, demande l'autorisation d'établir une briqueterie permanente dans sa propriété située rue Ste Yvonne, n° 689. On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à l'Administration. Liège, le 2 novembre 1836.

BOURSES.

PARIS, LE 4 NOVEMBRE.

Table of stock prices in Paris, including items like 'Cinq pour cent', 'Esp. D. diff. s. int.', etc.

LONDRES, LE 3 NOVEMBRE.

Table of stock prices in London, including items like '3^e p. consolidés', 'Espagne. Cortès.', etc.

AMSTERDAM, LE 5 NOVEMBRE.

Table of stock prices in Amsterdam, including items like 'Holl. Dette active', 'Inscr. au gr. livre.', etc.

ANVERS, LE 5 NOVEMBRE.

Table of stock prices in Antwerp, including items like 'ANVERS. Det. active', 'NAPLES. Cert. Falc.', etc.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 5 NOVEMBRE 1836.

Les fonds espagnols ont été très-fermes à notre bourse. — Ardoin ouvert 21 le 14 21 12 21 20 34 14 12 38 14 12 34 et reste 20 78 argent au comptant. Primes à un mois 21 00 dont 1 00 et papier. DU 6. On a fait très-peu d'affaires aujourd'hui en fonds d'Espagne, actif ouvert 21 78 et resté 20 34 argent à demain, et papier au 40 ct. En autres fonds, on n'a rien fait.

BRUXELLES, LE 5 NOVEMBRE.

Table of stock prices in Brussels, including items like 'Dette active', 'Fourn. des Vennes.', etc.

VIENNE, LE 28 OCTOBRE.

Métalliques, 103 1/8. — Actions de la banque, 1345 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 4 ET 5 NOVEMBRE.

Le bateau à vapeur anglais Ocean, v. de Londres, ch. de coton, salpêtre, huile et 13 passagers — Le sl. anglais Marianne, v. de Wisbaro sur lest. — Le sch. anglais Hope, v. de Kirkaldy, ch. de charbons. — Le sch. anglais Packet, v. de Monvideo, ch. de 5000 cuirs secs, 2000 dito salés et 10,000 cornes. — Le sch. hambourg, Palermo, v. de Villanova, ch. de fruits. — Le pl. belge Gebroeders, v. de Marenner, ch. de sel.

DU 5 ET 6.

Le pleyt belge Deux-Frères, v. de Marennes, ch. de sel. — Le pleyt belge Mathilde, v. de Londres, ch. de café, coton et fer. — La barque danoise Juno, v. d'Odessa, ch. de graine de chanvre.

PLACE D'ANVERS, LE 5 NOVEMBRE.

VENTES.

Sucre brut. — 400 caisses Havane blond, prix non indiqué. Sucre raffiné — 20,000 kilos pains, à prix divers. Cafés. — 200 balles Chérifou; 100 balles Batavia; 88 b. St. Domingue, prix divers. Thés. — On a fait 58 caisses Pécão, 194 id Pouchon, 1916 id Impérial, prix divers.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège